



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	10/07/2013
Date de réception :	10/07/2013
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÛRÉ ✓ - COPIE RELEVÉ AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</small>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.397**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dabbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

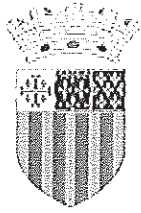
M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.03

Aix en Provence
VALLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

HI/8912

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET
DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La sécurité est un droit fondamental auquel doit prétendre chaque citoyen. Aussi, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité s'engager de manière globale et durable, dans une démarche de partenariat, avec l'ensemble des institutions dont l'action contribue directement ou indirectement à la sécurité de ses administrés.

L'objectif est de venir compléter le travail déjà engagé, depuis de nombreuses années en matière de sécurité, en le coordonnant avec des actions de prévention de la délinquance adaptées et cohérentes avec la réalité du territoire.

Dans cette optique, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence a élaboré une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce document, aujourd'hui soumis au Conseil Municipal, détermine les orientations de la Ville d'Aix-en-Provence concernant la prévention de la délinquance, sur trois années, et implique tous les partenaires de la sécurité et de la prévention.

En effet, seront signataires :

Le Maire d'Aix-en-Provence ou son Représentant,

Le Procureur de la République ou son représentant,
Le Préfet de Région et de Département ou son représentant,
Le Préfet de Police ou son représentant,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône ou son représentant,
La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son Représentant,
Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
Le Président du Conseil Général ou son représentant.

Ce document se décline en fiches actions qui se veulent réalistes. Elles répondent à des problématiques clairement identifiées dans le cadre du diagnostic, au travers de quatre thématiques fondamentales.

En effet, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'appuie sur un état de la délinquance partagé et complété par une étude sur le sentiment d'insécurité. Ce diagnostic a été présenté au Comité de pilotage du CLSPD du 20 juillet 2012.

A l'issue de ce travail, quatre axes ont été identifiés. Ils répondent aux constats du diagnostic et aux thématiques nécessitant un renforcement des actions :

1. Les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes,
- 2 ,La lutte contre la récidive,
3. La promotion de la tranquillité publique,
4. Les actions d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Cette stratégie est celle définie par le Maire, puisque la loi en a fait le responsable de la politique locale de prévention de la délinquance, et qu'il est garant de la tranquillité publique dans la Commune. Cependant, elle est nécessairement partenariale, avec l'État en particulier, d'une part, eu égard aux responsabilités exercées par ses représentants en matière de sécurité, de justice, ou encore d'éducation, des partenaires signataires, d'autre part, à l'instar du Département qui exerce la compétence sociale de droit commun, ou encore des opérateurs locaux (*baillieurs, transporteurs, associations...*).

1/ Le cadre juridique

Le concept de « *stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance* » a été introduit par le « Plan National de Prévention de la Délinquance » rendu public par le Premier Ministre le 02 octobre 2009 à Villeneuve-la-Garenne. Était proposé de substituer progressivement cette notion à celle des anciens « contrats locaux de sécurité » (CLS).

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, comme l'ensemble des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, s'articule autour des compétences du Maire en matière de tranquillité publique et particulièrement à son rôle de « pivot » de la politique de la prévention de la délinquance que lui a confié la Loi 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

Le corpus antérieur à la loi de 2007

- Loi municipale du 14 décembre 1789 et loi des 16-24 août 1790.
- Loi d'organisation municipale du 5 avril 1884.
- Articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un conseil national et de conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.
- Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité.
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.
- Circulaire du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité.
- Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance.
- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.
- Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.

L'apport spécifique de la loi du 5 mars 2007

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.

Les textes et documents plus récents

- Rapports des Inspections générales sur le bilan d'application de la loi.
- Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012.
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

2 / Genèse de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence

Une politique de prévention et de sécurité durable ne pouvait se concevoir en l'absence de concertation avec les partenaires de la Justice, de la Police Nationale, de la Préfecture, les Collectivités Territoriales, les acteurs associatifs et les bailleurs.

C'est dans cet objectif que le Conseil Municipal a décidé, par la délibération 2009.1349, de relancer son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, désignant Madame l'Adjointe déléguée à la Politique de la Ville et aux Centres Sociaux à sa présidence, sur délégation du Maire.

Cette instance s'est réunie à plusieurs reprises sur Aix-en-Provence, permettant de fédérer autour de la Ville, l'ensemble des institutions compétentes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, qu'il s'agisse des services de l'État (*Préfet, Procureur; Direction Départementale de la Sécurité Publique, Éducation nationale...*), des collectivités (*Conseil Général, Conseil Régional, Communauté du Pays d'Aix...*) ou des associations.

Les travaux lancés ont mis en exergue la réalité de la délinquance sur le territoire au travers d'un diagnostic Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance complet. Cette étude, basée sur les chiffres de la délinquance en 2011, prend en compte l'ensemble des dimensions relatives à l'insécurité, au sentiment d'insécurité et à la tranquillité publique.

Cet état de la délinquance s'est vu complété par des travaux spécifiques, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine sur Corsy et Beisson, qui visaient à réaliser une étude prospective des conséquences des futurs aménagements, s'agissant des dimensions de sécurité et de sûreté.

Le souhait de l'ensemble des partenaires du CLSPD était de disposer d'un état des lieux, complet et pragmatique, pour envisager des actions de prévention réalistes qui se déclineront collectivement avec l'ensemble des partenaires et viendront compléter le travail de sécurité, déjà en place sur la Ville, depuis de nombreuses années.

Durant plus d'une année, les travaux de concertation ont associé les acteurs suivants :

La Préfecture

La Justice : Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services Pénitenciers d'Insertion et de Probation

La Police Nationale

Le Conseil Régional

Le Conseil Général

La Communauté du Pays d'Aix

La Direction Académique : l'ensemble des chefs d'établissements et la Direction Académique au niveau départemental

Les Services de la Ville d'Aix-en-Provence

Les Bailleurs Sociaux

Les transporteurs

Les acteurs associatifs : Centres Sociaux, associations d'aides aux victimes, d'accès aux droits...

3 / Les publics visés dans la Stratégie : les jeunes, l'habitant, la victime et le Délinquant

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée s'est clairement concentrée sur des axes préventifs. Elle s'organise autour de publics prioritaires, de territoires particuliers et de thèmes précis. L'objectif de ce document est triple :

1. Rendre lisible une politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la Ville,
2. Mieux articuler des actions déjà en place, pour les replacer dans une cohérence et les optimiser,
3. Innover en créant de nouveaux dispositifs.

Une priorité donnée aux publics mineurs et jeunes majeurs

Les partenaires ont souhaité orienter leur action en direction du public jeune en priorité. Même si la délinquance des mineurs reste dans des proportions raisonnables, par rapport aux chiffres observés dans d'autres villes, ils doivent être un public, à protéger au premier chef, lorsque l'on parle de prévention.

Dans ce cadre, c'est dans une visée d'accompagnement et de protection que les fiches actions ont été élaborées, en tenant compte des problématiques rencontrées par ces publics :

- Lutter contre l'absentéisme scolaire et mieux prendre en charge les cas d'exclusions scolaires, en évitant que cette dernière ne conduise à une rupture scolaire encore plus grande,
- Privilégier les dispositifs d'animation préventive en horaires décalés,
- Travailler sur les comportements aux abords des établissements scolaires ,
- Compléter les possibilités d'insertion professionnelle pour les jeunes en rupture.

La prévention de la récidive, est aussi un axe particulièrement développé. Au delà des fiches actions déjà énumérées, il est à noter que la Ville d'Aix-en-Provence s'est dotée d'un dispositif d'accueil de mineurs faisant l'objet de mesures de travaux d'intérêt général pour permettre à la justice une plus grande réactivité et des réponses pénales à un acte.

Enfin, la consommation d'alcool chez certains publics jeunes est un phénomène inquiétant, mis en exergue dans le cadre du diagnostic. A ce titre, la Stratégie Territoriale privilégie les rapprochements entre les acteurs de la santé publique et les acteurs de la sécurité. Ce phénomène, sera traité de manière privilégiée parmi les axes de travail.

La prise en compte des préoccupations de l'habitant :

La tranquillité publique et la lutte contre certaines nuisances ont donné lieu à des actions particulières. Au delà du travail déjà en œuvre, s'agissant des aspects de réglementation et de sécurisation, des fiches actions abordent des aspects plus préventifs :

- Mettre en place un observatoire de la tranquillité pour ne pas se baser uniquement sur les chiffres et les données policières. L'idée est de compléter ces visions par des données plus subjectives auprès des autres opérateurs urbains et ainsi se rapprocher de la vision et du sentiment vécu par l'habitant dans son quotidien,
- Déployer un dispositif d'agents de médiation sociale préventive,
- Lutter contre la consommation excessive d'alcool, en milieu festif, par des actions de sensibilisation, tout au long de l'année.

La prise en charge des victimes :

- Rendre lisibles les outils existants sur le territoire en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes,
- Développer la formation des acteurs locaux en matière de violences conjugales ou intra-familiales,
- Mieux coordonner la prise en charge des touristes, avec les dispositifs d'aide aux victimes.

Le délinquant : prévenir la récidive et lutter contre le sentiment d'impunité

- Développer l'accueil des postes de « Travail d'Intérêt Général » au sein de la Ville par la création d'un dispositif d'accueil de majeurs, en sus de l'accueil déjà développé pour les mineurs,
Créer un poste au sein de la Police Municipale s'agissant des faits de délinquance routière,
Travailler sur l'insertion post-carcérale, en lien avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, sur les divers aspects de santé, de famille et d'insertion professionnelle.

L'ensemble de ces actions, pour certaines déjà en place, d'autres en phase expérimentale, se mettront en œuvre sur les trois années 2013-2014-2015. Cette programmation s'articulera avec les autres dispositifs nationaux et locaux qui se déclineront suivant le même calendrier :

- La future Stratégie nationale de Prévention de la Délinquance en cours d'élaboration au niveau du Secrétariat Général du Comité Interministériel délégué à la prévention de la délinquance,
- Les futures orientations nationales en matière de politique de la Ville et de Cohésion Sociale qui établiront une nouvelle géographie prioritaire,
- Le plan local de Santé Publique,
- Le Plan de Rénovation Urbaine de la Ville d'Aix en Provence qui rentre en phase opérationnelle sur 2013 – 2014 – 2015.
- Les conventions de gestion urbaine de proximité qui permettent la mise en place de politiques de proximité coordonnées avec les bailleurs, selon le même calendrier.

Sans prétendre apporter des réponses à l'ensemble des problématiques, cette Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se fixe des objectifs modestes mais réalisables, en tenant compte des moyens et apports de chacun. En se dotant d'une gouvernance

collégiale, associant l'ensemble des signataires, elle permet aussi des adaptations constantes au regard des évolutions observées.

Elle fera l'objet d'une évaluation continue qui permettra durant sa durée de vie, de la faire évoluer, de l'adapter et d'en vérifier l'efficacité et l'efficience.

Dans ce cadre, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le dit document.

**2013.397 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET
DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. François HAMY

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

10 juillet 2013

Commune d'Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 JUL. 2013

COURRIER ARRIVE

8 délibérations + 9 annexes Conseil Municipal du 08 juillet 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 2013 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-308 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2013
+ 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-309 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES CLOS LE 31 OCTOBRE
2012
+ 2 ANNEXES

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-336 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHAUFEUR
PRESENTATION DU CRAC 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-337 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES
CRÈCHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE -
ANNEE 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-338 ↙

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU 'CREMATORIUM ET PARC
MEMORIAL DE PROVENCE' SUR L'EXERCICE 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-340 ↙

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) - APPROBATION ET
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS TERRITORIALES
+ 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-396 ↙

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : VALIDATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-397 ↙

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 JUL. 2013

COURRIER ARRIVE

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



Tables des matières

Tables des matières	2
- LES SIGNATAIRES -	5
-CHAPITRE 1-LA GOUVERNANCE DU CLSPD	8
Section 1 - L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	9
Section 2 – La Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	14
-CHAPITRE 2-LES FICHES ACTION	15
Axe1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes	16
Action 1. La Prise en charge des exclusions : la mise en place d'une plate forme d'accueil	17
Action 2. Prévention aux abords des établissements scolaires.....	18
Action 3. développer l'animation préventive.....	19
Action 4. Développer des parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture.....	21
Axe 2 : La lutte contre la récidive	23
Action 1.Développement et amélioration des postes des Travaux d'Intérêt Général.....	24
Action 2 Enrichir l'accompagnement à la réinsertion post-carcérale.....	25
Axe 3 : L'aide aux victimes et accès aux droits	26
Action 1. La prise en charge des touristes victimes	27
Action 2 Violences au sein du couple : prévention, sensibilisation et prise en charge.....	29
Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique	31
Action 1 Mise en place d'un Observatoire de la Tranquillité Publique.....	32
Action 2Mise en place de la médiation sociale.....	33
Action 3 Renforcer le partenariat Police Nationale et opérateurs urbains.....	35

Action 4 Renforcement des actions de Prévention de la consommation d'alcool en milieu festif	36
Action 5 Pérennisation des actions de prévention sécurité routière	37
Annexes.....	38

- PREAMBULE-

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau national ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant plus de dix ans, à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée.

Depuis plusieurs années, la commune d'Aix en Provence s'était engagée dans une politique visant à associer la prévention à la dissuasion. Cette politique s'est notamment traduite par un soutien aux structures de proximité intervenant auprès de la jeunesse, dans le soutien des actions d'aide à la parentalité et d'aide aux victimes, et par un renforcement des actions de dissuasion (Vidéo-protection, police municipale).

Pour aller plus loin dans ce travail de coordination, le conseil municipal aixois, par la délibération n°2009-1349, a validé la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Réuni à plusieurs reprises en séance plénière, le CLSPD se dote, par le présent document, d'une feuille de route partenariale qui tient compte de la réalité du territoire pour mettre en place des actions de prévention de la délinquance : la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Cette STSPD s'appuie sur un diagnostic local de sécurité partagé et complété par une étude sur le sentiment d'insécurité. Ce diagnostic a été présenté au comité de pilotage du CLSPD du 20 juillet 2012. A l'issue de ce travail, quatre axes ont été identifiés. Ils répondent aux constats du diagnostic et aux thématiques nécessitant un renforcement des actions :

- Les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes,
- La lutte contre la récidive,
- Les actions d'aide aux victimes et d'accès au droit,
- La promotion de la tranquillité publique.

-LES SIGNATAIRES-

Sur la base du diagnostic, le Maire d'Aix-en-Provence, le Président de la Communauté d'Agglomération « Communauté du Pays d'Aix », le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur Académique d'Aix-Marseille, le Procureur de la République, le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés s'engagent à mettre en œuvre cette stratégie dans le respect des prérogatives de chacun.

Les partenaires s'engagent à participer au suivi des actions au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence. Suivant leur implication dans les actions citées ci-après, ils s'engagent à désigner des référents en charge de leur mise en œuvre.

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité.

Vu les articles L. 2215-2 et L. 2512-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu les circulaires interministérielles du 28 octobre 1997 et du 7 juin 1999, relatives aux contrats locaux de sécurité.

Vu la loi n° 2001- 1062 du 15 novembre 2001, relative à la sécurité quotidienne, notamment en ses articles portant sur la coproduction de sécurité, sur les contrats locaux de sécurité et sur le rôle du maire.

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, relative à la politique de prévention de la délinquance et aux contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, abrogeant le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Plan National de Prévention de la Délinquance 2010-2012 publié le 1er octobre 2009 et la fiche thématique relative à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance publiée le 7 juin 2010 par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu la Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance publiée en juin 2010 par le Secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu les résultats du diagnostic local de sécurité.

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance du Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence.

Les modifications du présent document relatives à la stratégie du CLSPD sont proposées par le Président du CLSPD, après concertation avec le Préfet et le Procureur de la République. Elles sont validées en comité de pilotage du CLSPD.

Les soussigné(e)s s'engagent à mettre en œuvre la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le présent document pour la période 2013-2015.

**Le Président de la Communauté de l'Agglomération
du Pays d'Aix**
ou son représentant

**Le Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur**
ou son représentant

Le Maire d'Aix-en-Provence
ou son représentant

Le Procureur de la République
ou son représentant

Le Président du Conseil régional
ou son représentant

Le Président du Conseil Général,
ou son représentant

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône

**Le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale
des Bouches-du-Rhône**

ou son représentant

ou son représentant

-CHAPITRE 1- LA GOUVERNANCE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

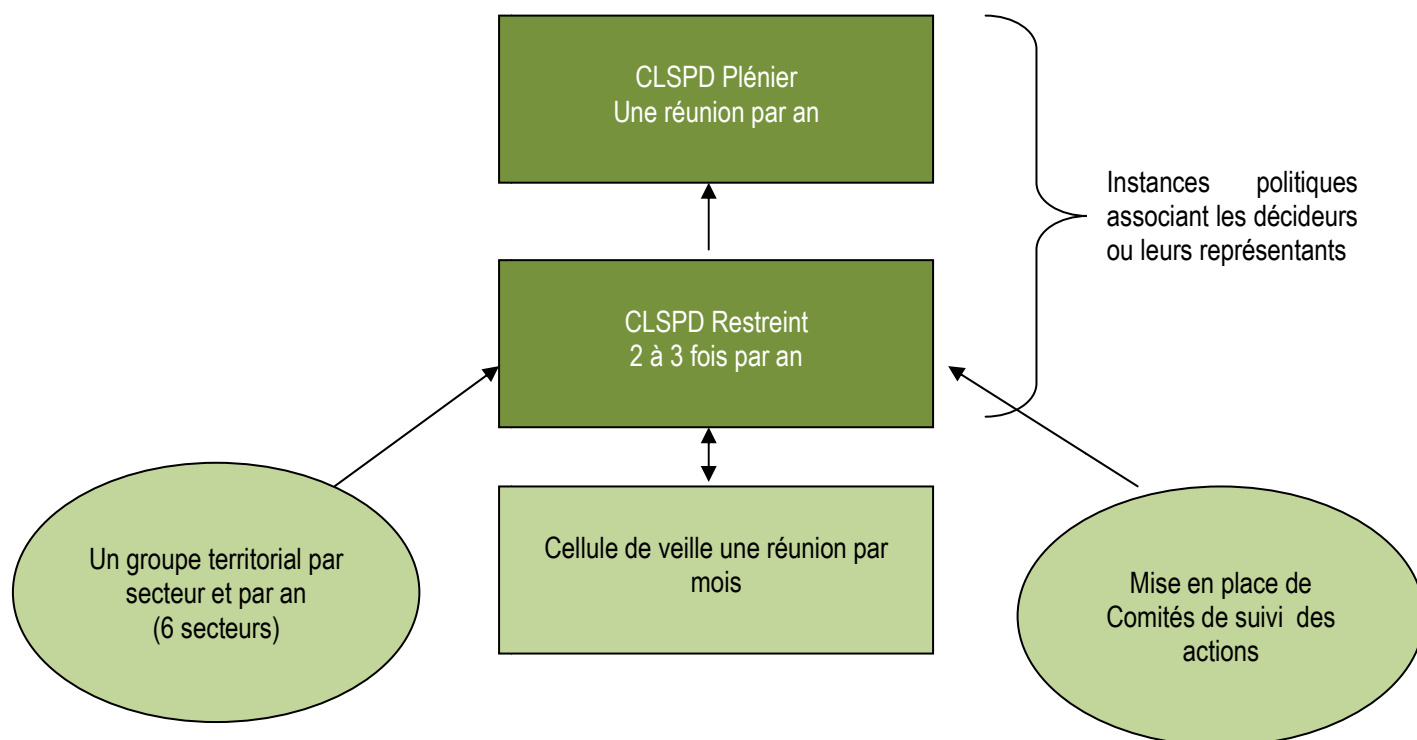
La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est placée sous la direction du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle constitue la feuille de route triennale des actions de prévention et de lutte contre la délinquance sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, au travers de sa réunion, assure :

- Le suivi et l'évaluation des actions menées.
- Le suivi et l'évolution du territoire en matière de tranquillité
- La validation des adaptations souhaitées par les partenaires au regard de l'évolution de la situation et des problématiques rencontrées.
- La validation de nouvelles actions.

La commune d'Aix-en-Provence assurera l'animation des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cette animation est assurée par la désignation d'un coordinateur CLSPD et d'un référent désigné au sein de la Police Municipale. Au regard des actions conduites, il sera assisté par les services de la ville qui désigneront un référent CLSPD dans chaque direction, permettant ainsi d'affirmer la transversalité de la démarche « prévention » au sein de l'organisation communale. Un lien étroit sera mis en place entre les actions de la Maison de Justice et du Droit et la STSPD.

Section 1 - L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Pour suivre la mise en œuvre de la stratégie territoriale, le CLSPD de la Ville d'Aix en Provence s'organise autour de plusieurs instances :



1/ Les instances Stratégiques

1-1 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Plénier

Se réunit une fois par an pour dresser un le bilan du travail effectué au sein du CLSPD et de la mise en œuvre des fiches actions

Conformément au décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, le CLSPD plénier est composée des membres suivants (ou de leur représentant) :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Maire
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son représentant
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Les représentants des associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques désignés par le Président du CLSPD

1-2 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance restreint

Le CLSPD restreint est l'instance de pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il se réunit trimestriellement et a en charge :

- Le suivi et l'évolution de la situation sur le territoire
- Le suivi de l'avancement des actions définies ci-après (Chapitre 2).
- Les modalités de financement
- L'évaluation des actions conduites
- L'organisation des échanges d'informations entre partenaires.

Il est composé des référents de chaque structure citée ci-après :

- Ville
- Préfecture
- Procureur de la République
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Communauté du Pays d'Aix
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Comité d'Actions Educatives de la Protection Judiciaire à la Jeunesse
- Commissariat de Police d'Aix-en-Provence
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Un représentant des bailleurs (interbailleur ou association régionale)

2/ Les instances techniques

2-1 La Cellule de veille

- Elle se réunira **mensuellement** pour permettre un échange d'informations entre les partenaires.
- **Chaque partenaire désignera un représentant par institution** en charge de rassembler l'information et rapporter les problématiques. Les membres varient en fonction des ordres du jour, peuvent être associés :
 - Commissariat d'Aix-en-Provence
 - Coordonnateur CLSPD
 - Police Municipale d'Aix en Provence
 - Bailleurs sociaux / transporteurs
 - Education Nationale
 - ADDAP 13 – Direction ou Chef de Service dans le respect des textes juridiques et réglementaires qui encadrent la mission exercée par l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, (addap13)Structures de proximité/ en fonction des problématiques (SPIP, CAE PJJ, MDS...)

- La cellule peut avoir, dans le cadre de ses échanges, à évoquer des situations nominatives précises, aussi, **une charte déontologique** partagée par tous les participants devra être élaborée et définir les modalités d'échange **dans le respect des textes juridiques et réglementaires qui encadrent la mission exercée par chaque participant**

- **La cellule de veille peut se réunir sur des configurations différentes en fonction des besoins :**
 - Dans le cadre d'un échange sur les problématiques, particulièrement au sein des parcs de logement sociaux

Elle aura lors pour objectif d'être un temps d'échange avec les acteurs de la sécurité et de la justice sur les difficultés dans les parcs d'habitats sociaux et aussi de permettre un lieu d'échange sur les pratiques et la définition de modes opératoires partagés.

Ce travail sera en lien direct avec le volet tranquillité de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) :

 - Dans le cadre du suivi socio éducatif des mineurs et jeunes majeurs :

A partir d'un échange entre les différents acteurs, la cellule de veille peut identifier des situations de ruptures qui relèvent d'une coordination des acteurs sociaux-éducatifs. Dans ce cadre, elle peut, dans une configuration plus restreinte réunir les différents acteurs concernés pour évoquer ses situations particulières et définir des accompagnements précis et adaptés.

2-2 Les comités de suivi des actions

Ils se réunissent en fonction des besoins de chaque action. Ils ont vocation à suivre et dresser des bilans de la mise en œuvre des fiches actions. Ils réuniront les opérateurs techniques en charge de leurs mises en œuvre.

2-3 Les groupes territoriaux

- Le groupe territorial est l'instance qui permet d'associer l'élu de secteur à une meilleure connaissance des phénomènes délinquants sur son territoire. Il est constitué des membres suivants :
 - o Conseiller de quartier
 - o Structure de proximité ou centre social du quartier
 - o Police Nationale
 - o Police Municipale
 - o Chef d'établissement du secteur
 - o Autre en fonction du lieu

- Ils se réunissent une fois par an sur chaque secteur désignés si après :
 - o Secteur Sud : Val Saint André, Pont de l'Arc, Facultés
 - o Secteur Nord : Saint Eutrope/Pont de Beraud
 - o Secteur Centre Ville
 - o Secteur Encagnane/Corsy
 - o Secteur Jas de Bouffan
 - o Secteur « Villages » Les Milles/Durance/Puyricard/Luynes

Section 2–La Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La commune d'Aix-en-Provence a désigné un chargé de mission CLSPD en charge de son animation et du suivi des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce dernier est placé sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe des Services Education, Culture et Politique de la Ville, de la commune d'Aix-en-Provence. Il est assisté d'un référent au sein de la Police Municipale

Son action consiste en :

- L'animation du CLSPD et l'information des différents partenaires sur l'évolution de la délinquance, l'état d'avancement des projets et les difficultés rencontrées.
- Le suivi des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- La mobilisation des différents acteurs
- Etre l'interface entre les partenaires et les services communaux.

Il dispose des outils et ressources suivants :

- Des outils d'évaluation des phénomènes de délinquance pour permettre une évaluation objective des actions menées et l'identification des phénomènes émergents.
- La Maison de Justice et du Droit pour les actions d'accès au droit
- Les référents CLSPD de chaque service municipal afin de permettre une meilleure réactivité pour la résolution des difficultés rencontrées.
- Les référents CLSPD des structures signataires.
- Le mise en œuvre d'un groupe de prévention situationnelle associant les référents sûreté de la Police Nationale, le référent Police Municipale, un représentant des pompiers, les services techniques...pour les actions nécessitant une expertise de sûreté dans le cadre des constructions à venir, des aménagements ou autres expertises.

-CHAPITRE 2- LES FICHES ACTION

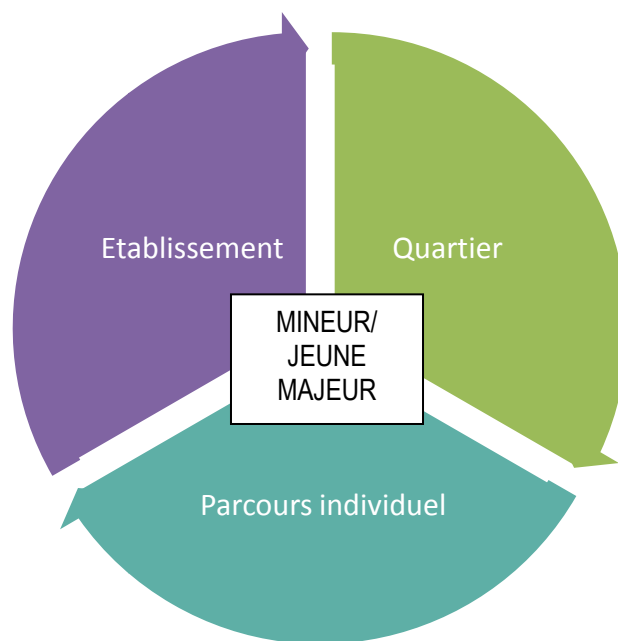
Au regard des constats et problématiques que le diagnostic de sécurité a mis en exergue, les fiches actions visent à décliner une stratégie de réponse face à des enjeux clairement identifiés.

Ces enjeux s'organisent autour des 4 axes prioritaires validés par les partenaires du CLSPD à l'occasion de la restitution du diagnostic partagé, à savoir :

- Axe 1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes
- Axe 2 : La lutte contre la récidive
- Axe 3 : L'aide aux victimes et l'accès aux droits
- Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique

Axe1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes

La stratégie développée à travers cet axe vise à mettre en cohérence les approches préventives dans les différentes sphères au sein desquelles évolue le mineur ou le jeune majeur :



Action 1. La Prise en charge des exclusions : la mise en place d'une plate forme d'accueil	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le moment de l'exclusion temporaire n'est pas pris en charge au sein de la cellule familiale, celui-ci peut conduire à des ruptures plus importantes dans le parcours de l'enfant ou du jeune.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'oisiveté de certains jeunes par une prise en charge du parcours du jeune durant l'exclusion temporaire et la préparation de son retour dans l'établissement • Permettre de prévenir le phénomène des exclusions multiples
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accueil des élèves exclus temporairement qui prend en compte: <ol style="list-style-type: none"> 1/Le contenu pédagogique de l'accueil (l'accueil nécessitant l'accompagnement des parents) 2/Les conditions d'accueil 3/Les modalités de recours à l'action par l'établissement scolaire • Mise en place de mesures de responsabilisations : Des actions complémentaires ou alternatives pourront se mettre en œuvre, notamment les mesures de responsabilisation prononcées par le chef d'établissement qui s'exécuteraient au sein des services de la Ville
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (Réussite éducative et CLSPD)
Les acteurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale et chefs d'établissement scolaire seront associés à la démarche. • Les structures de proximité pour l'accueil des élèves exclus. • Les structures d'aide à la parentalité • des structures plus spécialisées pouvant intervenir sur des problématiques complémentaires
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Général • Ville (réussite éducative, CLSPD) • Préfecture • La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réitérants dans les exclusions et Conseil de Discipline • Bilan qualitatif annuel des partenaires • Organisation de comité de suivi en lien avec les chefs d'établissements
Financeurs pressentis	Etat, Ville, Conseil Général, CPA

Action 2. Prévention des comportements inciviques aux abords des établissements scolaires	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Les troubles à l'ordre public aux abords de certains établissements scolaires ont été soulignés à plusieurs reprises par les acteurs de terrain. Il s'agit plus particulièrement du centre-ville, mais aussi de certains établissements périphériques qui connaissent une forte affluence. • Les violences en milieu scolaire sont traitées par les chefs d'établissement en lien avec la DASEN avec le cas échéant les Equipes Mobiles de Académiques de Sécurité du Rectorat.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser par le dialogue aux conduites à risques, voire inciviles de certains jeunes • Recréer du lien entre les jeunes et les riverains de l'établissement scolaire
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention des personnes en service civique volontaire de la Ville sous la responsabilité des chefs d'établissement qui le souhaitent dans l'établissement pour mener des actions de prévention primaire (campagnes sur les conduites à risques, élaboration de charte sur les comportements aux abords des collèges...). • Intégration des abords de certains établissements scolaires (lycées) dans les territoires qui feront l'objet d'une médiation sociale
Pilotage	Ville (CLSPD) et Chefs d'établissement
Calendrier	Intervention des jeunes en SCV : expérimentation 1 ^{er} semestre 2013 Mise en place des projets de prévention primaire : rentrée 2013
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville • CPA • Etat • Conseil Général • Conseil Régional • Education Nationale
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents constatés

Action 3. Développer l'animation préventive		
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'opérateurs et acteurs de terrain rencontrés rappellent la présence, particulièrement sur les sites d'habitats sociaux, de groupes de jeunes oisifs qui ne sont dans aucune structure. C'est particulièrement sur le Jas de Bouffan et la ZUP d'Encagnane que le phénomène a été observé. • La couverture horaire des actions menées pour les jeunes peut paraître parfois inadaptée aux besoins qui seraient plutôt sur des actions en soirée 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions d'animation en horaires décalés • Proposer aux publics oisifs des structures ressources sur différentes thématiques allant de l'insertion à la santé, en passant par le logement ou autres besoins. • Nécessité d'une lecture lisible du rôle et des actions des différentes structures présentes : différentes structures sont en relation avec ce public (Direction jeunesse, PRJ, ADDAP 13, postes B...). Cette multiplicité d'acteurs nécessite une clarification des actions et des champs d'intervention 	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'une structure jeunes « Pôle Ressources Jeunes » sur le Jas de Bouffan: Il s'agira à la fois d'aller au-devant des jeunes en pied d'immeuble et de leur proposer un lieu ouvert sur des horaires adaptés et décalés (périodes non couvertes habituellement dont mois d'août et débuts de soirée). La Préfecture a assigné un adulte relais au dispositif. • La mise en place des commissions jeunes : pour mieux échanger sur les problématiques rencontrées et ainsi, adapter leurs actions en direction d'un public adolescent. La ville participera avec les autres acteurs identifiés, par le Conseil Général, aux commissions jeunes. 	
Pilotage	Ville (CLSPD	Conseil Général
Calendrier	expérimentation du PRJ du Jas de Bouffan 1er semestre 2013	mise en place des commissions jeunesse et définition des champs d'action des acteurs : à définir
Les acteurs pressentis :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Général (sur les commissions jeunes) • Direction Jeunesse • Direction Politique de la Ville • Centres Sociaux • ADDAP13 	
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (DPV, Jeunesse) • Conseil Général • Conseil Régional • Etat • Communauté du Pays d'Aix 	
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des jeunes 	

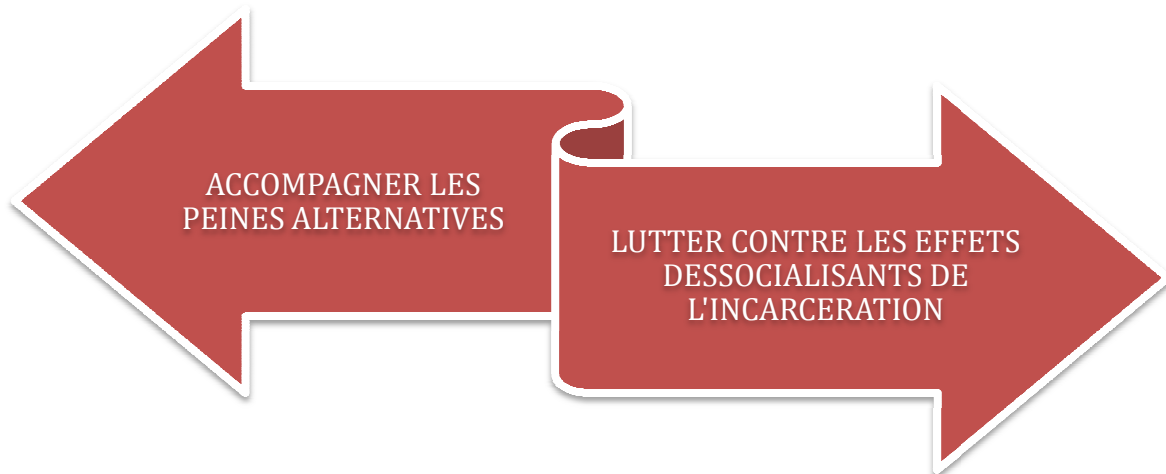
d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nature des activités proposées
Financeurs pressentis	Ville, Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CPA

Action 4. Développer les parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs dispositifs de remobilisation des publics en rupture sont développés par des structures associatives de l'emploi. Ces dispositifs semblent parfois trop ambitieux pour certains jeunes. • Les acteurs jeunesse qui œuvrent au sein des quartiers sont souvent confrontés à un public en situation de rupture dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle. • S'ils développent des dispositifs de première mobilisation, soutenus par les partenaires institutionnels (chantiers éducatifs, chantiers bénévoles), ils soulignent un besoin de lisibilité quant aux possibles suites à donner dans le parcours du jeune (vers des chantiers d'insertion ou autre)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information sur les dispositifs d'insertion existant. • Développer les dispositifs auprès de jeunes en situation de grande rupture : • Renforcer les liens entre les acteurs qui travaillent auprès des publics en pied d'immeuble et les acteurs de l'emploi.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et conforter les dispositifs de première mobilisation • Mise en lien les acteurs confrontés aux publics en rupture et les acteurs de l'emploi • Identification des manques et développement de nouveaux « parcours d'insertion » auprès des publics très éloignés
Pilotage	CLSPD en lien avec le groupe emploi
Calendrier	Dispositifs de première mobilisation En cours Mise en lien 2 ^{ème} semestre 2013 Développement de nouveaux parcours 1 ^{er} semestre 2014
Les acteurs pressentis :	<ul style="list-style-type: none"> • Mission Locale • CAE PJJ • Acteurs de l'insertion • Mission Générale d'insertion • Acteurs jeunesse au contact de publics en rupture : ADDAP13, Poste B, PRJ, Médiateurs, Acte 13...
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • Conseil Général • CPA • Ville • Etat
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes accueillis en premier entretien

d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Taux d'abandon• Taux de remplissage
Financeurs pressentis	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'investissements prévus dans un premier temps• Financements sur des dispositifs à créer : CPA, Conseil Régional, Ville, Conseil Général, Etat

Axe 2 : La lutte contre la Récidive

A travers cet axe, la Stratégie vise à agir en amont de l'incarcération en accompagnant le développement des postes de mesures alternatives et en aval, en accompagnant la sortie.

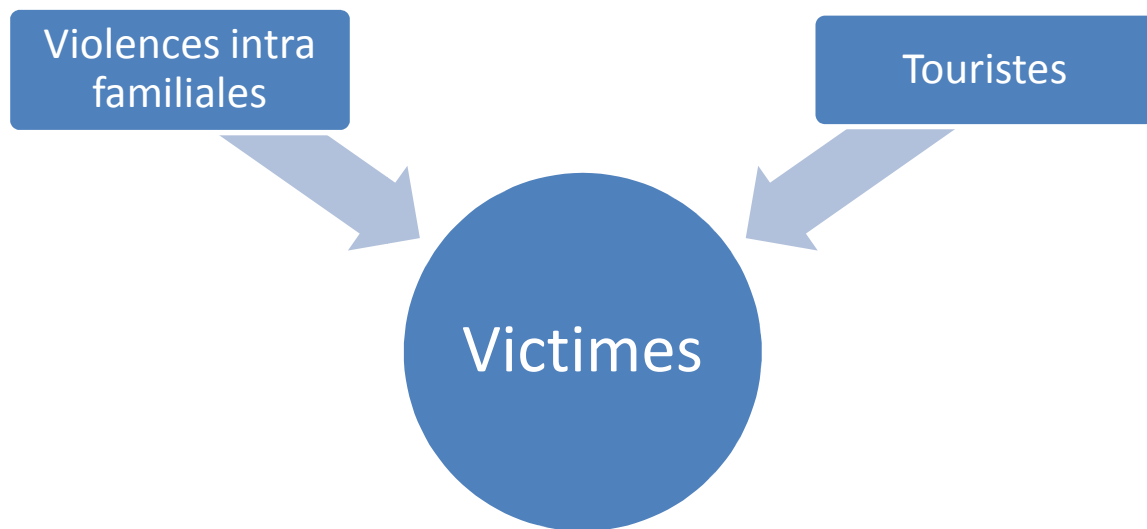


Action 1 Développement et amélioration des postes des Travaux d'Intérêt Général	
Constats:	<ul style="list-style-type: none"> • La condamnation à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) nécessite de diversifier les potentialités d'accueil et la création de postes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diversifier l'offre de places d'accueil TIG mineurs et Majeurs sur la commune
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un accueil de postes T.I.G. Majeurs dans les services municipaux. • Création d'un accueil individuel d'un TIG majeur dans le cadre des actions de sécurité routière menées par la Police Municipale sur des peines prononcées dans le cadre de délinquance routière. • Maintien et promotion des dispositifs d'accueil T.I.G. Mineur individuel dans les services municipaux • Soutien de la Communauté Urbaine du Pays d'Aix à la mise en place de postes TIG au sein des différents chantiers d'insertion développés sur le territoire
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • SPIP/Ville (CLSPD – DRH) • PJJ/Ville
Les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Justice • SPIP • CAE – PJJ • Ville
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville d'Aix (Direction des Ressources Humaines en lien avec CLSPD) • CPA • Parquet
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil individuel de mineurs en liaison avec la PJJ • Accueil collectif de majeurs (6 postes) : 1^{er} semestre 2013 (accueil individuel), 2^{ème} semestre 2013 (accueil collectif) • Accueil d'un poste « délit routier au sein de la Police Municipale : 1^{er} semestre 2013 • Création d'un poste TIG au sein des chantiers d'insertion
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIG accueillis

Action 2 Enrichir l'accompagnement à la réinsertion post-carcérale	
Constats:	<ul style="list-style-type: none"> • Les sortants de prison rencontrent des difficultés de réinsertion liées aussi bien au travail, à la famille ou au logement mais ne bénéficient pas d'un statut particulier
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les effets désocialisant de l'emprisonnement
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un guide du sortant de prison intégrant les réponses aux problématiques rencontrées par les ex-détenus : emploi, logement, famille.... • Mise en réseau des acteurs de l'insertion professionnelle et ceux de l'insertion post-carcérale • Action d'information collective auprès des sortants de prison avec partage des difficultés rencontrées par les parents dans le rétablissement du lien parent / enfant. • Réflexion quant à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé au sein des établissements
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (CLSPD)/SPIP
Les acteurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Emploi • Mission Locale • SPIP • Ville
<u>Les partenaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Ville / CPA • Acteurs de l'emploi • Etat • Justice • Conseil Régional • Conseil Général
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'actions développées
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des clauses d'insertion : 2^{ème} semestre 2013 • Information collective des sortants de prison sur l'accompagnement familial et le retour familial : 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013 • Mise en place d'un guide « sortant de prison » : 1^{er} semestre 2014
Financeurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • CPA pour le prolongement de l'action REPI

Axe 3 : L'aide aux victimes et accès aux droits

Dans le cadre de cet axe, la stratégie vise à poursuivre la prise en compte des victimes de manière générale sur le territoire, mais aussi à porter une attention particulière à certains publics



Un travail plus particulier sur les personnes vulnérables pourra entraîner l'ajout d'actions durant la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Action 1 La prise en charge des touristes victimes	
Constats:	<ul style="list-style-type: none"> • Le touriste victime d'acte de délinquance connaît parfois des problématiques particulières qui viennent complexifier sa prise en charge (vols de papiers, nécessité d'hébergement en urgence...etc). • . Un protocole de prise en charge a été signé en 2012 par la Police Municipale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prise en charge des touristes victimes dans leurs démarches • Etendre les actions existantes en matière de prise en charge des victimes sur ces publics particuliers.
action	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement des acteurs de l'aide aux victimes et des acteurs du tourisme pour envisager des dispositifs complémentaires • Edition de plaquette d'informations à l'attention des touristes reprenant les conseils de prévention des agressions et des vols, et, des services à contacter • Mise en œuvre et déclinaison de la « convention d'objectif pour le co-développement des industries touristiques et de la sécurité publique sur les villes de Marseille et Aix-en-Provence » destinée notamment à aider les touristes victimes d'infraction. • Réflexion sur le développement d'actions facilitant le dépôt de plainte pour ces publics
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Police Municipale • Police Nationale
Les acteurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • Office du Tourisme • Police Municipale • Police NATIONALE • Justice • Association d'aide aux victimes
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville • Police Nationale • Préfecture • Justice

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes accueillies dans le cadre du dispositif
Financeurs pressentis	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge par la ville d'une aide pécuniaire d'urgence et ponctuelle

Action 2 Violences au sein du couple : prévention, sensibilisation et prise en charge	
Constats	<p>Le territoire aixois est riche en dispositifs de prise en charge des victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Bureau d'Aide aux Victimes est installée au TGI d'Aix-en-Provence à l'initiative de la Chancellerie, à compter de janvier 2013. Une pluralité d'actions d'aide aux victimes et d'accès aux droits existe sur le territoire : APERS (Aide et Accompagnement des Victimes), SAVU, Intervenant Social au commissariat, Polidori (CHRS), relais Saint Donat (CHRS)SOS femmes, Le cri de l'enfant, les permanences d'aide aux victimes généralistes ou spécialisées à la MJD d'Aix en Provence • Un protocole innovant de prise en charge des violences conjugales est piloté par le Parquet sur le ressort du TGI en lien avec les différentes associations d'aides aux victimes • Une Maison de Justice et du Droit est installée depuis 2001 à Aix en Provence. Deux agents administratifs y sont mis à disposition par la ville et une greffière par le Tribunal de Grandes Instances d'Aix-en-Provence. <p>Cette richesse des acteurs conduit à un besoin d'informer et d'actualiser la connaissance et la communication sur ces outils</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs de proximité (associatifs, institutionnels) aux violences au sein du couple • Renforcer la connaissance des structures existantes en tant qu'outil susceptible d'être sollicité
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des actions d'information / sensibilisation des professionnels • Elaboration d'une fiche d'orientation de type « vade mecum » à destination des personnels accueillants sur les dispositifs de prise en charge
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Justice CPA
Les acteurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • MDS • SPIP • Associations d'aide aux victimes et d'accès aux droits • Structures de proximité et d'hébergement • Polices nationale et Municipale • MJD d'Aix-en-Provence • Justice

Les partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">• Ville• CPA• Etat• Parquet• Conseil Régional
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'action de sensibilisation• Qualité et nombre de personnes formés.• Mise en place d'une évaluation du protocole (par la Justice)
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Actions d'information et de sensibilisation : 1^{er} et 2^{ème} semestre 2013• Vade Mecum sur l'orientation : 1^{er} semestre 2014
Financeurs pressentis	<ul style="list-style-type: none">• Ville - CPA• Etat• Conseil Régional• Conseil Général

Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique

La Stratégie développée dans le cadre de cet axe vise à agir dans le domaine dissuasif à travers trois paramètres :



Action 1 Mise en place d'un Observatoire de la Tranquillité Publique	
Constats	Le traitement de la délinquance ne relève pas du Maire qui est plus souvent amené à être interpellé sur des problématiques de nuisances qui ne sont pas systématiquement incriminées et ne peuvent donc être mesurées qu'avec les chiffres policiers.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un outil d'évaluation et de pilotage des actions conduites au travers de la Stratégie territoriale • Mieux connaître les évolutions de la situation sur le territoire pour mieux orienter l'action des services
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Observatoire de la tranquillité publique associant tous les acteurs susceptibles d'enrichir les indicateurs de la réalité délinquante et/ou de la tranquillité <p>Cette création nécessitera l'élaboration de fiches de signalement anonymes des troubles à la tranquillité publique pour les services municipaux, les bailleurs, les transporteurs publics...</p>
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Ville : Police Municipale et CLSPD
Les acteurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • CLSPD • Police Nationale • Police Municipale • Bailleurs • Transport Public • Services municipaux et intercommunaux <p>Liste non exhaustive</p>
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture • Ville
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre : 1^{er} trimestre 2014
Financeurs Pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • Ville d'Aix en Provence • Etat

Action 2 Mise en place de la médiation sociale	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de jeunes oisifs sur les différents territoires (particulièrement les territoires prioritaires CUCS) nécessite un travail de rue pour aller à la rencontre des habitants et des jeunes, comprendre les difficultés et proposer une orientation afin de prévenir des situations de conflits • Les sorties d'établissements scolaires et trajets de retours vers les sites d'habitats sont sources de nuisance sur la voie publique ou au sein des lignes de transport du fait de flux importants de population.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Concourir au rétablissement de la tranquillité publique notamment en soirée : les principaux faits constatés, notamment en période nocturne, relèvent de la tranquillité publique et de troubles de voisinages, nuisances sonores • Mettre en œuvre un dispositif permettant d'anticiper et d'apaiser les situations conflictuelles • Doter le CLSPD d'un outil opérationnel pouvant être activé dans le cadre difficultés particulières de nuisances de l'ordre infra-pénal et nécessitant un dialogue.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'une action de médiation sociale de territoire : Il est proposé d'expérimenter une équipe de médiation qui serait dans un premier temps sur un fonctionnement pendulaire : Abords d'établissements scolaire (lycée)/quartiers (prioritairement Encagnane et le Jas de Bouffan)
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • CLSPD Ville
Les acteurs pressentis :	<ul style="list-style-type: none"> • Police Nationale • Police Municipale • ADDAP13 • Structures associatives de proximité et centres sociaux • Bailleurs sociaux
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Ville • Conseil Général • Conseil Régional • CPA
Critères d'évaluation	Nombre de signalements des médiateurs

	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'interventions• Retour des habitants
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation des partenaires financiers et désignation du porteur : 2eme semestre 2013• Mise en place dernier trimestre 2013
Financeurs pressentis	Ville, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, CPA, Bailleurs (dans un second temps)

Action 3 Renforcement du partenariat Police Nationale et opérateurs urbains

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Pour faciliter les échanges d'information permettant une meilleure réactivité des services, la Police Nationale, a désigné des référents auprès de certains opérateurs comme les bailleurs, les transporteurs... • La rénovation Urbaines sur certains territoires ZUS de la Ville entraine l'arrivée de nouveaux acteurs: les entreprises BTP • D'autres professions régulièrement confrontées à des actes de délinquance comme les commerçants sont en demande de liens plus étroits avec les forces de police.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre et favoriser les relations entre les forces de police et les acteurs sur les territoires
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un référent de la Police Nationale pour les commerçants. La sollicitation des commerçants se fera au travers d'un médiateur désigné sur les questions relatives aux commerces au sein de la Ville • Application du protocole de sécurisation des chantiers BTP dans un premier temps sur les territoires de l'ANRU avec une extension future sur l'ensemble du territoire communal. • Ce protocole vise à l'animation par le CLSPD d'un partenariat entre les entreprises du BTP et les forces de sécurités.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Police Nationale (désignation des référents) • CLSPD – ANRU (Protocole sécurisation des chantiers)
Les acteurs pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs • Transporteurs • Commerçants • Fédération BTP
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville • Police Nationale • CLSPD • SEMEPA
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité de suivi fera une évaluation au travers des retours des divers acteurs

Action 4 Renforcement des actions de Prévention de la consommation d'alcool en milieu festif	
Constat	<ul style="list-style-type: none"> • L'alcoolisation des jeunes et des adultes est particulièrement importante dans le milieu festif • Des actions ont été conduites par les services communaux, notamment durant la fête de la musique, et ont permis une réduction des nuisances consécutives à l'alcoolisation • Pour assurer une meilleure qualité de la vie nocturne, la Ville met en œuvre une charte visant à mieux coordonner les actions préventives et répressives mise en œuvre et à travailler dans une démarche partagée avec les habitants, les commerçants et les acteurs préventifs et répressifs sur un « mieux vivre ensemble » La mise en place de ce travail a permis un rapprochement des acteurs commerçants, de sécurité et de la santé.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les conduites à risque notamment en matière de consommation d'alcool. • Se rapprocher des lieux et moments de consommation
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation des actions de sensibilisation à la santé par les pairs. Il s'agit de faire appel à des volontaires (dans le cadre d'un service civique ou autres dispositifs) pour transmettre des messages préventifs s'agissant de la consommation de substances psycho-actives en amont des manifestations et durant les manifestations. • Des actions de sensibilisation/formation en direction des commerçants pourront voir le jour en partenariat avec les structures de prévention du secteur.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation par ses pairs : Mission Santé Ville/CLSPD
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} trimestre 2014
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (police municipale, CLSPD, Mission Centre-Ville, Santé) • Etat • Tremplin
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions conduites et public touché • Un bilan annuel de la charte sera effectué au sein du CLSPD
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Etat :MILDT/ARS • Santé Ville • CPA

Action 5 Pérennisation des actions de prévention sécurité routière	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La Police Municipale d'Aix-en-Provence a réalisé un outil de prévention et intervient régulièrement dans les établissements scolaires.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer les écoliers aux dangers liés à la route • Réduire les pratiques dangereuses et l'accidentologie
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition à l'ensemble des directeurs d'école volontaires de la mise en œuvre des actions de prévention à la sécurité routière. • Conduite d'action de prévention au sein des écoles sous l'angle du jeu et de mises en situation. • Possibilité d'organiser à la suite de la formation une réunion d'information et de prévention auprès des familles.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Police Municipale
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation aux directeurs d'école primaire dès le 1^{er} semestre 2013
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville • Education Nationale
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de classes participantes
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Etat : PDASR • Ville (fonctionnement)

Annexes

- Synthèse du diagnostic local de sécurité
- Etude sur le sentiment d'insécurité Charte de la qualité de la vie nocturne
- Convention de coordination communale entre la police nationale et la police municipale
- Convention d'objectif pour le co-développement des industries touristiques et de la sécurité publique sur les villes de Marseille et Aix en Provence